

## MAIRIE DU MONT-DORE

|   |
|---|
| <b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL<br/>DU 10 DÉCEMBRE 2021</b> |
|---|

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DUBOURG, Maire – Mme MABRU – Mme PLANE – M. BRIET, Adjoints – M. BROUSSE – Mme BOUGET - Mme SAVOLDELLI - M. AURIACOMBE - Mme LABAT - Mme MONESTIER– Mme SANCHEZ - M. ROCHE, Conseillers Municipaux

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : M. PRULIERE (pouvoir M. DUBOURG) – Mme MOREIRA (pouvoir M. BRIET) – M. DUPIC (pouvoir Mme MONESTIER)

**Participait à la réunion** : Sandrine ARMAND, DGS

M. le Maire remercie ses collègues et fait état des 3 pouvoirs en sa possession, sachant que David PRULIERE sera également présent en visio. Il désigne Julie PLANE comme secrétaire de séance et rappelle les décisions prises depuis cette réunion dans le cadre des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :

- 2021.07 – Suppression de la régie des toilettes publiques
- 2021.08 – Maîtrise d'œuvre parc – Liste des candidats admis à concourir
- 2021.09 – Autorisation manège SABY parc municipal – Hiver 2022

Avant de passer à l'ordre du jour, il tient à faire passer 3 informations.

La première concerne tout d'abord le rajout d'une question supplémentaire relatif à la prise en charge d'un appareil auditif, proposition adoptée à l'unanimité.

Il revient ensuite sur l'arrivée de la neige et le déneigement fait en régie au niveau de la commune et par une entreprise privée au Sancy.

Enfin, il informe ses collègues de la dernière réunion du CT au sujet du RIFSEEP qui s'est déroulée de façon très constructive. Les conclusions seront présentées au Conseil Municipal début janvier.

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>10122021/01</b> | <b>APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 29 OCTOBRE 2021</b><br><i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i> |
|--------------------|--|

VU le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ adopte le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2021.

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>10122021/02</b> | <b>TRAVAUX EP – RENOUELEMENT ECLAIRAGE FUNICULAIRE</b><br><i>Domaine : 5.7 - Intercommunalité</i> |
|--------------------|---|

M. le Maire indique que Territoire d'Énergie 63 vient de faire parvenir le devis estimatif des travaux d'éclairage public suivant :

### RENOUELEMENT ECLAIRAGE FUNICULAIRE

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à

43.000 € HT

Conformément aux décisions prises par son comité, Territoire d'Energie 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit 21.501,92 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Enfin, il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par Territoire d'Energie 63 par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres à verser un fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du comité syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

1. d'approuver les travaux de renouvellement de l'éclairage du Funiculaire qui viennent de lui être présenté ;
2. de demander l'inscription de ces travaux au programme EP 2022 du Syndicat ;
3. de fixer la subvention de la commune au financement de cette dépense à **21.501,92 €** et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat ;
4. de prévoir, à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire ;
5. d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement de ces travaux.

Il est précisé qu'il s'agit du renouvellement de l'éclairage en LED le long des voies.

Suite à une question de Florence SAVOLDELLI, la discussion porte ensuite sur les économies réalisées avec le LED qui, selon Patrick BRIET, peuvent aller jusqu'à 50 %. Il est également prévu une baisse et non une coupure totale de l'éclairage durant la nuit.

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>10122021/03</b> | <b>TRAVAUX EP – RÉFECTION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED (rue Jean Banc, Sanitas, avenue des Crouzets....)</b><br><i>Domaine : 5.7 - Intercommunalité</i> |
|--------------------|--|

Territoire d'Energie 63 vient de faire parvenir le devis estimatif des travaux d'éclairage public suivant :

**REFECTION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED – T4  
(RUE JEAN BANC SANITAS, AVENUE DES CROUZETS...)**

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à

68.000 € HT

Conformément aux décisions prises par son comité, Territoire d'Énergie 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit 34.019,20 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Enfin, il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par Territoire d'Énergie 63 par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres à verser un fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du comité syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil Municipal décide

6. d'approuver les travaux de réfection d'éclairage public en LED – T4 (rue Jean Banc, Sanitas , avenue des Crouzets...) qui viennent de lui être présenté ;
7. de demander l'inscription de ces travaux au programme EP 2022 du Syndicat ;
8. de fixer la subvention de la commune au financement de cette dépense à **34.019,20 €** et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat ;
9. de prévoir, à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire ;
10. d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement de ces travaux.

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>10122021/04</b> | <b>TRAVAUX EP – TRAVAUX DIVERS</b><br><i>Domaine : 5.7 - Intercommunalité</i> |
|--------------------|---|

Territoire d'Énergie 63 vient de faire parvenir le devis estimatif des travaux d'éclairage public suivant :

#### **ECLAIRAGE PUBLIC DIVERS (2021)**

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à

31.000 € HT

Conformément aux décisions prises par son comité, Territoire d'Énergie 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit 15.502,64 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Enfin, il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par Territoire d'Énergie 63 par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres à verser un fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du comité syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

11. d'approuver les travaux d'éclairage public divers (2021) qui viennent de lui être présenté ;
12. de demander l'inscription de ces travaux au programme EP 2021 du Syndicat ;
13. de fixer la subvention de la commune au financement de cette dépense à **15.502,64 €** et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat ;
14. de prévoir, à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire ;
15. d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement de ces travaux.

M. le Maire revient un instant sur les bornes de recharge nouvelle technologie pour voitures électriques qui, selon le président de Territoire Energie 63 pourraient être installées après l'hiver. Il regrette une nouvelle fois le retard pris dans cette affaire.

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>10122021/05</b> | <b>RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES REMONTÉES MÉCANIQUES</b><br><i>Domaine : 1.2. Délégation de service public</i> |
|--------------------|---|

Conformément aux dispositions de l'article 43 du contrat de DSP des remontées mécaniques, le délégataire doit produire le compte rendu annuel technique et financier afin de permettre à la commune d'assurer le contrôle du service.

La SEM des Remontées Mécaniques vient de faire parvenir le rapport relatif à la saison 2020/2021 dont il est donné lecture à l'assemblée.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la saison 2020/2021 du délégataire du service public des remontées mécaniques joint à la présente délibération.

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>10122021/06</b> | <b>TARIFS DES SECOURS EN MONTAGNE</b><br><i>Domaine : 1.2. Délégation de service public</i> |
|--------------------|---|

Conformément à l'article 38 de la Délégation de Service Public des Remontées Mécaniques, le délégataire doit transmettre, chaque année, au délégant, pour homologation, sa nouvelle grille tarifaire.

Il indique qu'il vient de recevoir ces documents parmi lesquels figurent les tarifs des secours en montagne qui s'établissent ainsi qu'il suit :

| <b>Zones</b>               | <i>Anciens tarifs</i> | <b>Nouveaux tarifs</b> |
|----------------------------|-----------------------|------------------------|
| <b>Front de neige</b>      | <i>42,00</i>          | <b>42,00</b>           |
| <b>Zone rapprochée</b>     | <i>175,00</i>         | <b>175,00</b>          |
| <b>Zone éloignée</b>       | <i>309,00</i>         | <b>309,00</b>          |
| <b>Zone exceptionnelle</b> | <i>618,00</i>         | <b>618,00</b>          |

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces tarifs qui restent inchangés par rapport à la saison précédente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve les tarifs des secours sur pistes pour la saison hiver 2021/2022.

S'agissant des secours, M. le Maire fait état de la problématique au niveau des docteurs et des ambulances.

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>10122021/07</b> | <b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b><br><i>Domaine : 4.1. – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i> |
|--------------------|--|

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'apporter la modification suivante au tableau des effectifs :

| <b>Grade</b>      | <b>Situation actuelle des effectifs</b> | <b>Situation nouvelle</b> |
|-------------------|---|---------------------------|
| Adjoint animation | 5                                       | 7                         |
| Adjoint technique | 9                                       | 10                        |

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>10122021/08</b> | <b>RÉGULARISATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL</b><br><i>Domaine : 4.2. – Personnel contractuel</i> |
|--------------------|--|

Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 23 juillet 2001, mise en œuvre du protocole du 10 juillet 2000, et de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, il a été procédé au recrutement d'un agent contractuel pour assurer les fonction d'adjoint technique, dont le traitement est basé sur l'indice majoré 340, pour une période allant du 22 novembre 2021 au 4 décembre 2021.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette création de poste, sachant qu'il s'agissait de répondre à un besoin urgent afin de permettre le bon fonctionnement des services concernés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve la régularisation de l'emploi susvisé.

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>10122021/09</b> | <b>AVENANT AU CONTRAT GROUPE RISQUES STATUTAIRES</b><br><i>Domaine : 4.1. – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i> |
|--------------------|--|

M. le Maire rappelle à ses collègues qu'une délibération d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a été prise en 2019 pour une durée de 4 ans. Celui-ci stipulait une cotisation de 4,5 % sur la masse salariale incluant TBI et NBI de l'ensemble des agents titulaires et stagiaires avec un remboursement à 100 % des indemnités journalières.

Cette couverture d'assurance permet à la commune de bénéficier d'une assurance couvrant les risques statutaires liés à l'absence de personnel pour cause d'arrêt maladie.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a reçu une résiliation de ce contrat à titre conservatoire de l'assureur CNP pour la dernière année du contrat. Cette résiliation intervient après une étude des résultats financiers et le constat d'un déséquilibre important et d'une aggravation de la sinistralité sur l'ensemble des communes adhérentes au groupement.

L'assureur CNP, par l'intermédiaire de SOFAXIS et en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a proposé à la commune du Mont-Dore les alternatives suivantes :

- Proposition 1 : Cotisation de 4,5 % avec prise en charge de 70 % des indemnités journalières
- Proposition 2 : Cotisation à 6,12 % avec prise en charge à 100 % des indemnités journalières
- Proposition 3 : Cotisation à 5,18 % avec prise en charge à 85 % des indemnités journalières.

Parmi ces propositions, la Commune est appelée à faire un choix.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition 1 qui permet, pour l'année 2022, dernière année du contrat, à conserver le même taux de cotisation, soit 4,5 %, mais de passer les remboursements à 70 % des indemnités journalières.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ adopte la proposition 1 ci-dessus énoncée
- ✓ autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Il est précisé à Florence SAVOLDELLI qu'il s'agit bien de la couverture santé et non de la prévoyance pour laquelle la commune prend néanmoins en charge 10 €/agent.

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>10122021/09.1</b> | <b>PRISE EN CHARGE D'UN APPAREIL AUDITIF</b><br><i>Domaine : 4.1. – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i> |
|----------------------|--|

Comme indiqué en préambule à la réunion, M. le Maire expose la question rajoutée à l'ordre du jour.

L'article n° 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (**FIPHP**). Cet établissement est chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé.

Le FIPHP finance des aides au cas par cas.

Un agent du service entretien doit être équipé d'appareils auditifs pour le maintien dans son emploi. Conformément à la procédure FIPHP, l'agent a fait réaliser 3 devis. Le montant du devis retenu est de 1.480,00 €.

Le 25 octobre 2021, la commune a fait une demande auprès du FIPHP afin d'en assurer le financement. Cette aide se monte à 1.480,00 € et sera versée directement à la commune.

En considération de ces faits, M. le Maire propose au Conseil Municipal

- ✓ d'accepter la prise en charge des appareils auditifs de l'agent par la commune
- ✓ d'accepter le versement des aides FIPHP à la commune pour les appareils auditifs de cet agent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition ci-dessus, et mandate M. le Maire pour en assurer l'exécution.

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>10122021/10</b> | <b>VIREMENTS DE CRÉDITS</b><br><i>Domaine : 7.10. Divers</i> |
|--------------------|--|

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

**VIREMENTS DE CREDITS**

Section d'investissement

Dépenses

|  |          |
|--|----------|
| Opérations financières<br>C/1641 - capital emprunt | + 45.000 |
|--|----------|

Recettes

|  |          |
|--|----------|
| Opérations financières<br>C/021 - Virement de la section de fonctionnement | + 45.000 |
|--|----------|

Section de fonctionnement

Dépenses

|  |          |
|--|----------|
| C/6411 - Personnel titulaire                   | + 30.000 |
| C/023 - Virement à la section d'investissement | + 45.000 |
| C/022 – Dépenses imprévues                     | - 75.000 |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et vote les virements de crédits qui viennent de lui être proposés.

|                      |   |
|----------------------|---|
| <b>10122021/10.1</b> | <b>VIREMENTS DE CRÉDITS – BUDGET ANNEXE DU FUNICULAIRE</b><br><i>Domaine : 7.10. Divers</i> |
|----------------------|---|

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget du Funiculaire :

**VIREMENTS DE CREDITS**

Section d'investissement

|  |          |
|--|----------|
| C/2188-100 - Autres immobilisations corporelles                    | + 10.000 |
| C/2313-100 - immobilisations corporelles en cours<br>Constructions | - 10.000 |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et vote les virements de crédits qui viennent de lui être présentés.

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>10122021/11</b> | <b>TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DU 1<sup>er</sup> ETAGE DE LA MAIRIE</b><br><i>Domaine : 7.10. Divers</i> |
|--------------------|--|

Par délibération en date du 6 février 2019, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs des salles communales ainsi qu'il suit :

| <b>Salles</b>         | <b>Tarifs</b>                          | <b>Caution</b> | <b>Journée suppl.</b> | <b>Ménage<br/>(en supplément si l'occupant ne souhaite pas le faire)</b> |
|-----------------------|--|----------------|-----------------------|--|
| Bureau de vote        | 50                                     | 150            | 30                    | 50   |
| Salle des conférences | 120                                    | 150            | 50                    | 150  |
| Salle polyvalente     | 100                                    | 200            | 50                    | 150  |
| Mur d'escalade        | journée 80<br>$\frac{1}{2}$ journée 40 | 200            |                       |  |
| Gymnase               | journée 80<br>$\frac{1}{2}$ journée 40 | 200            |                       |  |

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir un tarif, d'un montant de 80 €, pour la salle du 1<sup>er</sup> étage de la Mairie qui fait l'objet de demandes régulières de location.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la location de la salle du 1<sup>er</sup> étage de la mairie
- ✓ confirme le tarif de 80 €
- ✓ précise que cette autorisation sera délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif.

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>10122021/12</b> | <b>BP 2022 DE LA COMMUNE ET DES SERVICES ANNEXES DES CAMPINGS, DU FUNICULAIRE ET DE L'EAU POTABLE</b><br><i>Domaine : 7.1. Décisions modificatives</i> |
|--------------------|--|

Il est indiqué, en préambule, qu'il a été fait le choix de voter le BP en décembre pour une mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier. L'exercice courant n'étant pas terminé, l'affectation des résultats interviendra en même temps que le vote du CA au 2<sup>e</sup> trimestre 2022 et cette affectation fera l'objet d'une décision modificative.

On se trouve donc sur un budget minimal qui permettra néanmoins de fonctionner sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

M le Maire propose de commencer par les budgets annexes.

#### 1 - BP 2022 des campings

Le BP 2022 des campings s'équilibre, en dépenses et en recettes de fonctionnement, à la somme de 400.000 € et en dépenses et en recette d'investissement à la somme de 104.300 €.

Il est à noter que la hausse des recettes 2021 est due à une augmentation de la fréquentation.



M. le Maire fait ensuite procéder au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2022 des campings.

#### 2 – BP 2022 du Funiculaire

Le BP 2022 des campings s'équilibre, en dépenses et en recettes de fonctionnement, à la somme de 280.000 € et en dépenses et en recette d'investissement à la somme de 128.000 €.

Il est à noter que la hausse des recettes est due, dans ce cas, à l'augmentation des tarifs. En effet, la fréquentation 2021 a été en baisse par rapport à 2020 qui était par contre une année très spéciale.

M. le Maire fait ensuite procéder au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2022 du Funiculaire.

#### 3 – BP 2022 du service de l'eau potable

Le BP 2022 du service de l'eau potable s'équilibre, en section de fonctionnement, à la somme de 90.000 € et en section d'investissement à 50.000 €

Le délégataire a pu noter une baisse des consommations par rapport aux prévisions.

M. le Maire fait ensuite procéder au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2022 du service de l'eau potable.

#### 4 – BP 2022 de la commune

Le BP 2022 de la commune s'équilibre, en dépenses et en recettes de fonctionnement, à la somme de 6 022.000 €, et en dépenses et en recette d'investissement à la somme de 4 473.597 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent ainsi qu'il suit :

##### **CHAPITRE 011 – Charges à caractère général**

|         |           |
|---------|-----------|
| BP 2021 | 2 169.700 |
| BP 2022 | 2 348.000 |

L'augmentation d'environ 200.000 € concerne particulièrement le poste correspondant au navettes.

##### **CHAPITRE 012 – Charges de personnel**

|         |           |
|---------|-----------|
| BP 2021 | 2 833.750 |
| BP 2022 | 2 900.000 |

L'augmentation de 60.000 € est consécutive à la mise en place du RIFSEEP.

##### **CHAPITRE 014 – Atténuation de charges**

|         |         |
|---------|---------|
| BP 2021 | 110.000 |
| BP 2022 | 50.000  |

Il s'agit du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

**CHAPITRE 65 – Autres charges de gestion courante**

|         |         |
|---------|---------|
| BP 2021 | 285.000 |
| BP 2022 | 304.00  |

L'augmentation est due à l'enveloppe des subventions en hausse par rapport à l'an dernier.

**CHAPITRE 66 – Charges financières**

|         |         |
|---------|---------|
| BP 2021 | 128.000 |
| BP 2022 | 113.000 |

La diminution montre que la commune se désendette.

**CHAPITRE 67 – Charges exceptionnelles**

|         |        |
|---------|--------|
| BP 2021 | 32.000 |
| BP 2022 | 5.000  |

Il n'y a pas de dépenses imprévues car par d'affectation de résultat

Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent ainsi qu'il suit :

**CHAPITRE 70 – Produits des services, du domaine et ventes divers**

|         |           |
|---------|-----------|
| BP 2021 | 1 204.000 |
| BP 2022 | 1 298.000 |

L'augmentation est due aux recettes des parkings.

**CHAPITRE 73 – Impôts et taxes**

|         |           |
|---------|-----------|
| BP 2021 | 2 650.000 |
| BP 2022 | 2 730.200 |

Cette ligne représente les recettes principales, en augmentation cette année grâce aux recettes plus importante de la SAEM qui avaient été minimisées l'an dernier du fait du contexte sanitaire.

**CHAPITRE 74 – Dotations, subventions et participations**

|         |           |
|---------|-----------|
| BP 2021 | 1 520.000 |
| BP 2022 | 1 647.000 |

Ce chapitre inclut le transfert des recettes de la CAF du poste 70 au poste 74.

Il est à noter que les opérations d'ordres, d'un montant de 100.000 €, qui se retrouvent également en dépenses d'investissement, correspondent aux travaux en régie.

David PRULIERE revient un instant sur la SAEM pour rappeler sa dette de 700.000 € envers la commune qui devra prendre une décision au moment du vote du CA en avril. Quoiqu'il en soit, cette dette n'impacte pas la trésorerie de la commune qui bénéficie des excédents des exercices 2020 et 2021.

Suite à l'interrogation de Florence SAVOLDELLI sur la baisse conséquente des produits exceptionnels qui passent à 5.000 € par rapport à 200.000 €, il est précisé que la dotation 2021 correspondait aux remboursements des nombreux sinistres survenus cette année-là au niveau des toits.

Si la question sera évoquée plus longuement lors de la prochaine réunion du CM prévue le 7 janvier 2022 au sujet du RIFSEEP, Michèle MABRU rappelle ce soir ses propos tenus lors de la réunion du CT concernant la part énorme de la masse salariale dans le budget communal (50 %) qui conduira l'assemblée à engager, à l'avenir, une réflexion sur les économies à réaliser.

Florence SAVOLDELLI interroge ses collègues sur le budget de l'animation.

Michèle MABRU indique qu'il passe cette année à 100.000 € contre 70.000 € l'an dernier qui n'avait pas connu d'animations hivernales.

Pour conclure sur ce budget de fonctionnement, David PRULIERE insiste sur la situation financière saine de la commune qui, cette année, aura mobilisé 700.000 € d'emprunt, soit le montant du remboursement.

M. le Maire donne ensuite lecture du détail des investissements prévus en 2022 :

Compte 2051 : 8.000 €

- logiciel métier 6 000
- divers 2 000

Il est à noter que le logiciel métier est imposé par les services de la Trésorerie pour la saisie des droits de place.

Compte 2182 (Matériel de transport) : 100.000 €

- chargeuse 12/14 100.000

Compte 2183 (Matériel de bureau et informatique) : 10.000 €

- ordinateurs 8.000
- matériels animation 2.000

Compte 2184 (Mobilier) : 10.000 €

Il est à noter que ce compte inclut 5.000 € destiné à la maison du curiste qui sera installée dans le petit magasin de la Halle).

Compte 2188 (Autres immobilisations) : 275.000 €

- patinoire divers 15.000
- outillage sports et loisirs 5.000
- outillage CTM 30.000 (matériel + signalétique)
- jeux cour école 10.000
- chaudières 70.000
- câble luge 5.000
- portes parking souterrain 5.000
- clôture ateliers 20.000
- sas restaurant du Sancy 10.000
- buron petit fusillé 13.000 (2° tranche avec subv. Région « petit patrimoine »)
- fenêtres abattoirs et OT 50.000 (OT = salle des conférences)
- extracteurs gaz ateliers 20.000
- Vidéo protection 10.000
- bornes électriques 12.000

Compte 2133 (Travaux bâtiments) : 1 640.000

- école / SINTEC 300.000
- toit mairie 480.000

- Travaux divers :
  - PGM 250.000
  - Pradets 380.000 (subvention 250.000)
  - bâtiment saisonnier 150.000 (Crouzets, abattoirs, CCMS)
  - 1<sup>ère</sup> tranche église 40.000
  - MO parc + réservoir  
+ réseau chaleur 40.000

Compte 2315 (Travaux voirie) : 225.000

- enrobé, projeté 100.000
- cimetière 15.000 (réfection allées et reprise tampons)
- route de Clermont 50.000 (réfection mur de soutènement)
- avenue de La Bourboule 20.000 (trottoirs)
- reprise trottoirs et enrobé à chaud 40.000

David PRULIERE poursuit au niveau des dépenses d'investissements avec les emprunts pour 656.000 € et les opérations d'ordre pour 100.000 € qui correspondent aux travaux en régie.

Les recettes d'investissement se composent

- des subventions pour 375.000
- des emprunts pour 1 830.000
- des dotations pour 354.000 (FCTVA)

En conclusion sur la section d'investissement, David PRULIERE indique, d'une part, qu'il est trop tôt pour faire la ventilation entre les recettes propres, les subventions et les emprunts car il manque encore aujourd'hui des informations relatives aux subventions et à l'affectation des excédents qui permettront de réduire le recours à l'emprunt.

Il indique par ailleurs que l'année 2023 devrait voir plus d'investissements liés au lancement du plan thermal.

M. le Maire fait ensuite procéder au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2022 de la commune.

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>10122021/13</b> | <b>ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS</b><br><i>Domaine : 7.5. Subventions</i> |
|--------------------|---|

M. le Maire indique que l'enveloppe retenue est de 150.000 € répartis ainsi qu'il suit :

| <b>6574 - Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé :</b> |        |
|--|--------|
| Amicale Sapeurs-Pompiers   | 800    |
| Association Galop des Volcans  | 1 800  |
| Association Montdorienne Amis Ecole Laïque                                 | 2.800  |
| Association Air Bouz Band  | 200    |
| Art et Musique des Dores   | 28.000 |
| Association Mont-Dore Pétanque   | 1.300  |
| Association XTTRaid 63   | 6.000  |
| Association Enfants Transports   | 5.000  |
| Association Golf Club du Mont-Dore   | 300    |
| Association Hockey Club  | 1.800  |
| Association Patinage Artistique  | 2 800  |

|   |                |
|---|----------------|
| Association ASA Mont-Dore                 | 12.000         |
| Association Sancy Sports Santé            | 1.200          |
| Association Sportive de la Haute-Dordogne | 5.000          |
| CE de la ville du Mont-Dore               | 8.000          |
| EURL Cinéma Olympic                       | 15.000         |
| Association La Voix des Dores             | 1 000          |
| Sancy Grimpe                              | 1.500          |
| Sancy Snow Jazz                           | 28.000         |
| Alcoololo Vélo                            | 270            |
| Ski Club                                  | 7.200          |
| Société des Pêcheurs à la Ligne           | 350            |
| SOS Chats Haute-Dordogne                  | 250            |
| Union Bouliste du Mont-Dore               | 1.800          |
| Association Les Collectionneurs Associés  | 100            |
| Chaire d'archéologie                      | 15.000         |
| Le Réveil Bourboulieu                     | 900            |
| APF France Handicap                       | 600            |
| Sancy Tennis Club                         | 300            |
| Réserve                                   | 730            |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>150.000</b> |

Florence SAVOLDELLI s'étonne du montant de la subvention attribuée au Club de Patinage qui lui semble peu élevé.

M. le Maire et Michèle MABRU lui rappellent que toutes les recettes sont encaissées par le club qui utilise la patinoire gratuitement.

M. le Maire rappelle qu'afin d'écartier toute prise d'intérêt, les élus, membre du bureau d'une association, ne peuvent pas prendre part au vote. Il demande alors à ses collègues de se déclarer. Ainsi ne peuvent pas prendre part au vote Sébastien DUBOURG (Ski club), Stéphane AURIACOMBE (Ski Club et ASA), Irène SANCHEZ (Ski Club), Florence SAVOLDELLI (Le Réveil Bourboulieu), Séverine MONESTIER (Enfants Transports).

M. le Maire met ensuite aux voix la proposition d'attribution des subventions qui est adoptée à l'unanimité des votants.

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>10122021/14</b> | <b>CONVENTION AVEC LE CINÉMA OLYMPIC</b><br><i>Domaine : 7.5. Subventions</i> |
|--------------------|---|

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal vient d'attribuer une subvention de **15.000 €** au Cinéma Olympic.

Il indique que si les collectivités locales ont la possibilité d'octroyer des aides aux exploitants de salles de cinéma dans le cadre de la loi Sueur, celles-ci doivent faire l'objet d'une convention conclue entre l'exploitant et la commune.

Après lecture faite de la convention, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention qui vient de lui être présentée ;
- ✓ autorise M. le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>10122021/15</b> | <b>CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ART ET MUSIQUE DES DORES</b><br><i>Domaine : 7.5. Subventions</i> |
|--------------------|--|

Aux termes d'une délibération en date du 12 avril 2018, la commune avait conclu une convention de financement avec l'association ART ET MUSIQUE DES DORES dans le cadre du versement de sa subvention. En effet, conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 20021 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, il incombe à l'organe délibérant de conclure une convention lorsque la subvention dépasse la somme de 23.000 €.

Il est décidé de reconduire cette convention pour une durée d'un an, sachant que l'assemblée vient d'attribuer une subvention d'un montant de 28.000 €.

Après lecture faite de la convention correspondante, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention qui vient de lui être présentée ;
- ✓ mandate M. le Maire pour la signer et en assurer l'exécution.

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>10122021/16</b> | <b>CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SANCY SNOW JAZZ</b><br><i>Domaine : 7.5. Subventions</i> |
|--------------------|---|

Aux termes d'une délibération en date du 12 avril 2018, la commune avait conclu une convention de financement avec l'association SANCY SNOW JAZZ dans le cadre du versement de sa subvention. En effet, conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 20021 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, il incombe à l'organe délibérant de conclure une convention lorsque la subvention dépasse la somme de 23.000 €.

Il est décidé de reconduire cette convention pour une durée d'un an, sachant que l'assemblée vient d'attribuer une subvention d'un montant de 28.000 €.

Après lecture faite de la convention correspondante, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention qui vient de lui être présentée ;
- ✓ mandate M. le Maire pour la signer et en assurer l'exécution.

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>10122021/17</b> | <b>CONVENTION AVEC L'ASA MONT-DORE</b><br><i>Domaine : 7.5. Subventions</i> |
|--------------------|---|

Aux termes d'une délibération en date du 10 avril 2019, la commune a conclu une convention de financement avec l'association Sancy Côte Organisation, devenue depuis ASA Mont-Dore, dans le cadre du versement de sa subvention. En effet, conformément aux dispositions du décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, il incombe à l'organe délibérant de conclure une convention lorsque la subvention annuelle dépasse la somme de 23 000 €.

Toutefois, et afin de permettre à l'association d'anticiper sur les éditions futures, l'assemblée a conventionné pour une durée de 3 ans (2019 2020 – 2021) en s'engageant à inscrire, en 2020 et 2022, un minimum de 80 % de la subvention attribuée la première année de la convention.

M. le Maire indique que l'assemblée a décidé d'attribuer, pour l'exercice 2022, une somme de 12.000 €.

Après lecture faite de la convention correspondante établie pour les exercices 2022, 2023 et 2024, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver la convention.

Après en avoir délibéré et par 14 voix pour, Stéphane AURIACOMBE membre du bureau de l'association n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la convention qui vient de lui être soumis ;
- ✓ mandate M. le Maire pour la signer et en assurer l'exécution.

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>10122021/18</b> | <b>AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE REVEIL BOURBOULIEN</b><br><i>Domaine : 7.5. Subventions</i> |
|--------------------|--|

Par délibération en date du 26 février 2021, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de prestation avec le Réveil Bourboulilien dans le cadre des manifestations commémoratives moyennant une subvention annuelle de 800 €.

Or, la cérémonie du 18 juin ne figurait pas dans la liste des manifestations.

Dans ces conditions, il est proposé d'établir un avenant à la convention susvisée afin de rajouter ladite cérémonie et de porter le montant de la subvention à 900 €.

Après lecture faite de l'avenant, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré et par 14 voix pour, Mme Florence SAVOLDELLI, membre du bureau de l'association n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal

- ✓ approuve l'avenant qui vient de lui être soumis ;
- ✓ mandate M. le Maire pour le signer et en assurer l'exécution.

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>10122021/19</b> | <b>APPROBATION DU BP 2022 DE LA SECTION DES RIGOLETS</b><br><i>Domaine : 7.10. Divers</i> |
|--------------------|---|

Après lecture faite du projet de budget primitif 2022 de la section des Rigolets présenté par la Commission Syndicale, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le BP 2022 de la section des Rigolets présentée par la commission syndicale.

|             |   |
|-------------|---|
| 10122021/20 | <b>AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU DÉCRET DE CRÉATION DE LA RNN DE CHASTREIX-SANCY</b><br><i>Domaine : 8.8. Environnement</i> |
|-------------|---|

Suite au décret n° 2007-1091 du 13 juillet 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de Chastreix/Sancy, un projet de modification de son article 12 a été proposé afin d'autoriser la pratique de l'alpinisme hivernal sous conditions conformément aux articles L 332-2 et R 332-2 du Code de l'environnement.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette démarche sachant qu'il lui semble nécessaire d'insister sur l'importance de l'accès aux services de secours de la station (avec ou sans chien) qui, dans le cadre d'opérations de sauvetage, doit être toléré sans contraintes ou limitations quelconques (piolets, crampons, grappins d'alpinisme) si la hauteur de neige est raisonnable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de modification dont il s'agit sous les réserves sus-énoncées.

|             |   |
|-------------|---|
| 10122021/21 | <b>MOTION RELATIVE AUX INDEMNITÉS DEVANT ÊTRE PERCUES PAR LES COMMUNES SUPPORTS DE STATIONS DE MONTAGNE SUITE A LA FERMETURE DES REMONTÉES MÉCANIQUES DURANT L'HIVER 2020/2021</b><br><i>Domaine : 9.4. Vœux et motions</i> |
|-------------|---|

Les communes supports de stations de montagne ont été très fortement mises à contribution au cours de l'hiver 2020-2021 en raison de la fermeture des remontées mécaniques.

Si le Gouvernement a pris des mesures pour compenser les pertes financières des professionnels, en particulier les exploitants de remontées mécaniques, les communes supports de stations de montagne n'ont à ce jour quasiment rien perçu. Certes quelques compensations ont été versées pour l'année 2020 pour la taxe de séjour et la taxe remontées mécaniques. Il faut cependant rappeler que la saison 2019-2020 s'est interrompue au 15 mars 2020, engendrant environ 20% de pertes de recettes.

**L'ampleur des pertes financières pour l'année 2021 est d'une toute autre nature. Ces pertes, dues à la baisse importante d'activité, sont particulièrement conséquentes, en moyenne -70% mais pouvant atteindre -80% voire -90% selon les stations. Cette situation a entraîné pour beaucoup de graves problèmes de trésorerie qui se posent dans l'immédiat.**

L'Etat avait engagé des discussions voire de la concertation avec les associations d'élus locaux dont l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne permettant, au travers de ces échanges, d'éclairer l'administration sur les difficultés rencontrées par les communes dans l'attente de mesures de compensations substantielles.

**Malheureusement, les décrets qui viennent de paraître ne vont rien régler à la situation immédiate. Le décret n°2021-1514 du 22 novembre 2021 concernant l'acompte de fiscalité pour 2021 (taxe de séjour et taxe remontées mécaniques) prévoit un montant équivalent à 30% de la dotation 2020. Les pertes engendrées en 2021 étant très nettement supérieures à celles de 2020, un tel acompte ne changera donc rien à la situation financière dans laquelle se trouvent nombre de communes supports de stations de montagne.**



S'agissant du décret n°2021-1495 du 17 novembre 2021 sur les services publics administratifs et industriels et commerciaux, il convient de noter que de nombreuses pertes d'activité ne rentrent pas dans son périmètre.

**Dans ces conditions, nous rappelons à l'Etat ses engagements pour compenser pour partie les pertes financières des communes supports de stations de montagne qui sont probablement les collectivités qui ont le plus souffert de la pandémie. Les compensations pour 2021 doivent être significatives de même que l'acompte versé avant la fin de l'année 2021.**

Le Conseil municipal décide de :

- **réclamer le versement d'un acompte fiscal très substantiel avant la fin de l'année 2021, bien supérieur à 30% du montant de la compensation fiscale versée en 2020 comme le prévoit le décret du 22 novembre 2021, afin de faire face à toute difficulté de trésorerie que pourrait connaître la commune,**
- **saisir en urgence la Direction Départementale des Finances Publiques pour faire état de sa situation financière et faire remonter cette demande d'acompte fiscal substantiel,**
- **saisir le Préfet du département en demandant confirmation du versement au printemps 2022 des indemnisations de la taxe des remontées mécaniques à hauteur de 79% des pertes subies par la commune en 2021,**
- **émettre des titres de recettes au budget communal équivalant au montant de la redevance remontées mécaniques à percevoir de la part de l'exploitant des remontées mécaniques de la station de *LE MONT-DORE* pour l'année 2021 (*selon la convention qui lie la commune à l'exploitant : une redevance annuelle forfaitaire indépendante du chiffre d'affaires ou relative aux investissements réalisés en n-1 peut être titrée, une redevance variable selon le chiffre d'affaires ne peut pas l'être*),**
- **solliciter, par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne-ANMSM, le Premier ministre et les Parlementaires afin d'obtenir rapidement une amélioration de la situation financière des communes support de stations de montagne.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la motion qui vient de lui être présentée.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Dans le cadre des questions diverses, M. le Maire revient sur la situation sanitaire qui ne cesse d'évoluer depuis plusieurs semaines et pour laquelle il semblerait que l'on s'oriente vers de nouvelles restrictions pour les fêtes de fin d'année.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Toujours au sujet de la crise sanitaire, Il souhaite faire état d'un sujet qui lui tient particulièrement à cœur, concernant la situation des maisons d'enfants. Ces établissements, ne faisant l'objet d'aucun protocole particulier, peuvent continuer d'ouvrir. Malheureusement face à la pression de certains DASEN, les écoles ne programment plus de sorties neige et découverte.

Cette situation, dramatique pour les maisons d'enfants qui vont bientôt se retrouver sans trésorerie, pénalise également les stations et tout particulièrement celles de notre région.

C'est ainsi qu'il souhaite, avec ses collègues de l'association des stations de montagne, par l'intermédiaire de la région qui, dans le cadre de ses compétences « Transport » finance à 100 % les trajets des enfants, et des parlementaires, faire remonter l'information au niveau national.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

M. le Maire remercie une nouvelle fois ses collègues et clôt la séance.